

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 30 (1993)  
**Heft:** 1120

**Artikel:** Dixième révision de l'AVS : l'égalité a un prix. La droite ne veut pas payer  
**Autor:** Imhof, Pierre  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1011488>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# L'égalité a un prix. La droite ne veut pas payer

*Il y a fixation sur l'âge de la retraite et l'on en vient à oublier toutes les améliorations apportées à l'AVS par le Conseil national. Et si on raisonnait autrement: en fonction des années de cotisation, du travail effectué, etc. Car s'il y a discrimination entre hommes et femmes, il y a aussi inégalité entre travailleurs, quel que soit leur sexe.*

(pi) Faut-il rejeter l'entier de la dixième révision de l'AVS parce que l'âge de la retraite est porté à 64 ans pour les femmes ? Le parti du travail répond par l'affirmative et annonce déjà un référendum: avec quelques slogans aussi simples que réducteurs, il n'aura probablement pas de peine à obtenir les 50 000 signatures nécessaires, même en l'absence de soutien du parti socialiste, qui n'a pas encore arrêté sa position (le projet adopté par le Conseil national doit encore passer devant le Conseil des Etats). Francine Jeanprêtre, socialiste vaudoise et vice-présidente de la commission de la sécurité sociale du National, s'est ralliée au compromis: une partie des améliorations apportées par cette révision sera compensée par une élévation de l'âge de la retraite des femmes. Un avis que ne partageait pas Ruth Dreifuss lorsqu'elle était secrétaire centrale à l'Union syndicale suisse: «Ce paquet est politiquement stupide !» déclarait-elle à la Suisse le 10 janvier. Elle s'exprimait dans le même sens sur les ondes de la radio romande à la veille de son élection au Conseil fédéral, deux jours avant que le département de l'Intérieur, en charge du dossier, ne lui soit attribué.

## Le Conseil national «généreux»

L'âge qu'il faut atteindre pour avoir droit à une rente AVS doit demeurer une question ouverte et ne supporte pas les positions de principe; le fixer à 64 ans pour les femmes n'a en soi rien de choquant. Mais il y a la manière et la droite apeurée par les caisses vides de l'Etat, dans un souci d'équilibre financier reposant sur des prévisions que conteste Pierre Gilliland, l'a imposé de façon trop brutale. Dans son projet initial, le Conseil fédéral souhaitait maintenir les âges actuels (62 et 65 ans) tout en annonçant sa volonté de les rediscuter au moment de la onzième

révision, à mettre en route dès que la dixième serait adoptée. Mais le travail parlementaire a été fructueux: une révision partielle est déjà entrée en vigueur au début de l'année, qui améliore la situation des rentiers modestes et des femmes divorcées. Et la version adoptée par le National est plus généreuse pour les femmes que celle prévue par le Conseil fédéral. C'est en effet le Parlement qui a imposé à Flavio Cotti un système de répartition des revenus entre époux, appelé «splitting» (le revenu du mari est pris en considération pour calculer la rente de la femme et vice-versa) et le bonus éducatif (un revenu

fictif est ajouté aux revenus des assurés pour le calcul de la rente des personnes ayant élevé des enfants; la bonification pour tâches d'assistance est basée sur le même principe).

Même si elles ne sont pas les seules bénéficiaires de cette révision, les femmes voient leur situation considérablement améliorée. Mais ces améliorations sont-elles suffisantes pour que l'égalité entre hommes et femmes soit réalisée dans ce domaine et que la différence d'âge de la retraite soit donc presque supprimée ?

## Les inégalités restent nombreuses

La réponse est incontestablement non. Même si, dans l'AVS elle-même, les inégalités auront été supprimées, elles restent nombreuses dans la vie des femmes et influencent directement le montant de leur rente et, plus généralement, leur situation sociale à l'âge de la retraite. Le récent Message du Conseil fédéral concernant la loi sur l'égalité fait un inventaire édifiant des discriminations et des inégalités dont les femmes sont victimes durant leur vie active. Il y a bien sûr les inégalités de salaire, qui restent importantes, mais aussi la perpétuation d'un système qui voit la

## Taux d'activité et travail à temps partiel des femmes et des hommes

	Femmes sans enfants	Femmes avec enfants	Hommes sans enfants	Hommes avec enfants
Taux d'activité	73%	56%	90%	90%
Travaillent à temps partiel	48%	75%	15%	5%

Tableau DP; source: Message du Conseil fédéral concernant la loi sur l'égalité.

Ce tableau montre bien que c'est avant tout la vie professionnelle des femmes qui est modifiée par la présence d'enfants: ce que l'on appelle leur taux d'activité, et qui prend en compte toute activité professionnelle lucrative même à temps partiel, diminue avec la présence d'enfants alors que celui des hommes reste inchangé. Les rares hommes, par contre, qui peuvent travailler à temps partiel en l'absence d'enfants doivent souvent y renoncer lorsqu'ils deviennent pères. Leur rôle est de subvenir aux besoins financiers de la famille et il leur appartient de compenser une diminution de l'activité lucrative de l'épouse et l'augmentation des charges liées à la présence d'un enfant. Il n'y a rien de choquant à ce que maman s'occupe des enfants pendant que papa travaille, pour autant que cette situation résulte d'un choix, ce qui n'est manifestement pas le cas pour l'instant. Et la situation de retraitée ne devrait pas en être affectée. La dixième révision de l'AVS tient compte de cette situation, par l'introduction du «splitting» et du bonus éducatif.

femme interrompre ou diminuer fortement son activité professionnelle pour s'adonner aux tâches éducatives et domestiques. Or si la dixième révision en tient compte, les inégalités qui en résultent ne sont pas supprimées pour autant: l'AVS ne représente qu'une partie du revenu des personnes à la retraite et le deuxième pilier ne connaît ni «splitting», ni bonus éducatif. Et cette coupure est durement ressentie par la femme au moment où elle recommence une activité professionnelle, à une position hiérarchique et à un salaire inférieurs à ceux dont elle bénéficierait si elle n'avait pas eu d'enfants. Dans une large mesure, la situation de la femme retraitée continue de dépendre de la situation de son mari.

Quoi qu'il en soit, cette fixation sur l'âge de la retraite a conduit à une solution rigide et forcément insatisfaisante: si des inégalités entre hommes et femmes existent qui justifient un âge différencié, les inégalités entre travailleurs, qu'ils soient hommes ou femmes, sont aussi choquantes mais restent ignorées. Ainsi un ouvrier qui cotise de 20 à 65 ans touchera, à cause d'une espérance de vie plus faible, moins longtemps une rente qu'un professeur d'université qui aura cotisé cinq ou dix ans de moins. On peut se demander s'il est juste de fixer un âge pareillement rigide, ou s'il ne faudrait pas aussi tenir compte, entre autres, du nombre d'années de cotisations et du genre d'activité professionnelle exercée. Des critères dont pourraient profiter les femmes — et les hommes — qui ont pourvu à l'éducation de leurs enfants, mais qui ne seraient pas une entorse au principe d'égalité, pour autant que l'éducation des enfants soit considérée comme un travail pénible. Ainsi, une femme avocate sans enfants toucherait l'AVS à 65 ans, alors qu'une ouvrière ayant eu des enfants pourrait en bénéficier quelques années plus tôt.

#### Au programme de la onzième révision

Ces questions ne seront évidemment pas résolues avec la dixième révision, mais doivent être portées à la table des matières de la onzième. Il est douteux que la droite revienne sur sa volonté de compenser une partie des coûts de cette révision par le passage à 64 ans pour les femmes. Les améliorations qu'elle contient incitent pourtant à ne pas tout remettre en question. Au lieu d'un référendum, inadapté à la situation parce que ne pouvant proposer autre chose

que le tout ou rien, une autre voie reste possible: admettre, dans l'attente de la révision suivante et de la recherche d'une solution plus souple, que l'âge de la retraite des femmes soit porté à 64 ans. Mais des négociations entre partis, syndicats et gouvernement devraient donner l'assurance que la loi sur l'égalité sera adoptée rapidement, dans une version proche — ou meilleure — de celle proposée par le Conseil fédéral. Cette loi permettrait de lutter concrètement contre les discriminations dont les femmes sont victimes dans le monde du travail. Le sacrifice qu'elles devraient faire en touchant l'AVS deux ans plus tard serait ainsi compensé. On voit toutefois la faiblesse d'une pareille proposition: dans notre système politique et en l'absence de programme de législature qui engage les partis, un accord repose sur leur seule bonne foi. La gauche aurait fort à faire à négocier avec des partenaires qui ne tiennent pas absolument à ce que la dixième révision de l'AVS se concrétise et qui préféreraient que la loi sur l'égalité ne voie jamais le jour. ■

## Des inégalités nombreuses, et de poids

Deux citations extraites du Message du Conseil fédéral du 27 avril 1990 sur la dixième révision de l'AVS:

*On peut noter (...) que les perspectives économiques à moyen terme sont bonnes tant pour notre pays qu'au plan international: cela devrait faciliter la tâche de l'AVS. Il ne faut du reste pas perdre de vue que l'AVS favorise la croissance économique.*

*Les travaux préparatoires en vue de la dixième révision de l'AVS ont démontré que l'objectif d'un âge de la retraite égal pour les hommes et les femmes ne pouvait être dissocié de l'accomplissement du principe de l'égalité de traitement dans d'autres secteurs essentiels de la société. Or, il est démontré que les inégalités recensées au détriment des femmes sont encore nombreuses, et de poids.*

## L'homme nouveau en mouvement

(cfp) Le Conseil communal de Zurich siégeait le 10 mars. Trois femmes ont saisi l'occasion pour faire une déclaration personnelle au sujet de l'élection de la nouvelle conseillère fédérale. Theres Renner, du parti des femmes (FraP), a invité ses consœurs à un vernissage à l'atelier Karin Anarchia, où elles avaient l'occasion d'utiliser l'arme ultime de la ménagère en marquant symboliquement une chemise d'homme avec un fer à repasser.

Face à l'engagement des femmes et aux changements de rôles qui commencent à se dessiner, des organisations masculines se mettent sur pied en Suisse. Une première rencontre dont les femmes étaient exclues vient d'avoir lieu à Berne; des bureaux de consultation masculine se sont ouverts à Berne et à Zurich.

Zoug est une pionnière en la matière. Il y a trois ans, un psychologue de la «Frauenzentrale» qui s'occupe de théra-

pie familiale a organisé des consultations à l'intention des hommes qui désiraient parler ouvertement de leurs problèmes personnels, familiaux et professionnels. Ces consultations ont commencé en 1991, et deux jours de réflexion sur le problème de la solidarité et de la rivalité entre les hommes auront lieu le 27 et 28 mars. Deux psychologues animeront la session.

Apéro, le supplément hebdomadaire des *Luzerner Neueste Nachrichten*, consacrait, dans son édition du 4 mars, deux pages au phénomène, sous le titre «Un nouvel homme est annoncé». Des hommes ayant fréquenté ces centres de consultation témoignent de leurs expériences, notamment de l'inconfort pour les hommes dans leur émancipation des vieux schémas. Les entretiens entre hommes ont pour but de rechercher un nouveau modèle qui ne soit ni celui du superman ni celui du pantoufle. Le dossier d'Apéro est complété par une liste de publications, en allemand, dont notamment *Frauen und Männer* de la conseillère nationale bernoise Gret Haller. ■